

### *Vins et spiritueux*

L'UE exige que les exportations de vin provenant de pays qui expédient plus de 1 000 hectolitres annuellement soient assujetties à une procédure d'homologation de la conformité aux pratiques œnologiques (fabrication du vin) de l'UE. Elle tente aussi de faire cesser l'utilisation, par les vignobles étrangers, d'appellations viticoles d'origine européenne, par exemple Champagne, Port et Sherry. L'UE est elle-même préoccupée par les politiques de certaines sociétés provinciales des alcools.

### *Canola génétiquement modifié*

L'UE n'a pas encore approuvé toutes les variétés de canola génétiquement modifié (GM) qui sont produites actuellement au Canada. Cela a empêché le Canada d'exporter du canola vers les pays de l'UE depuis 1997. La Commission européenne a adopté une approche scientifique, au cas par cas, à l'approbation des organismes génétiquement modifiés (OGM). Elle a d'ailleurs publié deux rapports scientifiques favorables qui affirment que deux variétés de canola GM cultivées au Canada ne présentaient aucun risque pour la santé ou l'environnement. Bien que la CE ait adopté une approche scientifique dans le dossier des OGM, ce n'est pas le cas de tous les États membres. Les approbations sont soumises à un vote majoritaire conditionnel. Comme il existe une minorité suffisante d'États membres pour bloquer toute approbation, cela garantit presque à coup sûr le prolongement d'un moratoire de fait de l'UE sur toute nouvelle approbation d'OGM.

### *Interdictions et restrictions visant certains métaux non ferreux*

La Commission européenne a mis de l'avant un certain nombre de directives qui prévoient, entre autres, des restrictions et une interdiction éventuelle visant l'utilisation de certaines substances, y compris le plomb, le mercure et le cadmium, dont le Canada est un exportateur. Si ces interdictions sont appliquées dans leur forme actuelle, elles auraient des répercussions commerciales négatives sur le Canada touchant à la fois les métaux non ferreux en question et les produits manufacturés utilisant ces métaux. Encore une fois, le Canada considère que ces interdictions sont hors de proportion avec les risques en présence, et il se demande si elles n'ont pas un effet plus restrictif sur le commerce que requis pour atteindre les objectifs des directives.

### *Homologation des produits alimentaires organiques*

L'UE a adopté une réglementation détaillée sur la production, l'étiquetage et l'inspection des produits organiques et elle maintient une liste de pays d'où les importations de produits organiques sont autorisées. Le Canada ne figure pas sur cette liste. Jusqu'au 31 décembre 2005, les pays non inscrits sur la liste peuvent exporter des produits organiques vers l'UE pourvu que l'importateur fournisse la preuve que les produits importés ont été produits d'une manière équivalente aux règles de l'UE et ont été inspectés selon des normes équivalentes à celles de l'UE. Le caractère ponctuel du processus d'approbation engendre de l'incertitude pour les exportateurs canadiens. Après 2005, les importations de produits organiques doivent provenir de pays figurant sur la liste de l'UE. Le gouvernement du Canada, l'industrie des produits organiques et les autres intervenants de ce secteur s'efforcent donc de faire inscrire le Canada sur la liste de l'Union européenne.